

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2015

L'an DEUX MILLE QUINZE LE 16 NOVEMBRE à 21 heures,

Le Conseil Municipal sur convocation en date du 9 novembre 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire.**

### **ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames BRUNEL, ONILLON, THIOT, Messieurs DESGATS, HERTZ, JULIÉ, MATIAS, WAILL, **Adjoints**

Mesdames BAUSMAYER, CARTALADE, CLOTTEAUX, CUNIOT-PONSARD, KOELSCH, LECLERC, OZEEL, PICHOT, PIRES, RAVEL, SENIA, SUFFISSEAU, Messieurs BARSANTI, FLORAND, LARDIERE, MACEL, MICHAUD, SOTCHE METANG. **Conseillers.**

### **ABSENTS :**

Monsieur LUSSON donne pouvoir à Madame BRUNEL  
Madame MORAND donne pouvoir à Madame ONILLON  
Madame SUFFISSEAU

**Monsieur le Maire** après avoir procédé à l'appel des adjoints et des conseillers municipaux et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 21 H 00. L'assemblée peut valablement délibérer.

**Madame CARTALADE** est désignée secrétaire de séance.

### **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

- Les décisions municipales n° 23 à 34/2015

### **FINANCES**

1. DM budgétaire
2. annulation de titre de recette
3. Convention antenne Orange
4. Antennes de téléphonie - redevance pour occupation sans autorisation
5. Fibre optique - modification tarif occupation DP
6. Convention TUTOR local technique Très Haut Débit
7. indemnités du Trésorier
8. Demande de subvention au CD91 radars pédagogiques

### **URBANISME**

9. Convention SAFER
10. Echange de terrains sans soulte
11. Modification simplifiée du POS - ER Guillerville

### **AFFAIRES GENERALES**

12. avis sur arrêté du Préfet nouvel EPCI - CPS
13. Charte de Gouvernance de la CPS
14. Règlement intérieur du Conseil Municipal

### **SCOLAIRE – ENFANCE – JEUNESSE**

15. Classes de découverte école élémentaire

### **SPORT**

16. Subvention ESALM

## QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur le Maire** rend compte des décisions municipales :

- N° 23/2015** Convention de mise à disposition des espaces verts du site ITM avec Monsieur QUINTAS, domicilié 4 Chemin de la Grâce de Dieu à Linas, pour faire paître son troupeau d'ovidés, pour une durée de 5 ans sans redevance.
- N° 24/2015** Avenant n° 2 au marché 06 SER 2011 - lot 1 avec la société SAS VERDI CONSEIL Cœur de France (SOREPA) relatif aux travaux supplémentaires qualifiables de sujétions techniques imprévues pour un montant de 90 205€ TTC.
- N° 25/2015** Accord cadre avec EDF Collectivités, sise 22/30 avenue de Wagram à Paris 8ème, pour le lot n°1 relatif aux points de livraison dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA, conclu à compter du 1er janvier 2016 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois pour la même durée.
- N° 26/2015** Accord cadre avec les sociétés de gaz naturel :  
Gaz de Bordeaux, 6 place Ravezies - 33 075 Bordeaux Cedex  
Total Energie Gaz, 71 bd National - 92257 La Garenne Colombe  
Gazprom, 20 triton Street - London NW1 3BF - UK  
GDF Suez, 1 place Samuel de Champlain - 92400 Courbevoie  
EDF Collectivités, 22/30 avenue de Wagram - Paris 8ème  
conclu à compter du 1er janvier 2016 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois pour la même durée.
- N° 27/2015** Marché de location de fourniture d'illuminations pour la Ville avec l'entreprise DECOLUM, BP 2 - 77760 Ury, conclu à compter de sa notification pour une durée de 3 ans et pour un montant global de 29 991,60 € TTC.
- N° 28/2015** Marché pour le remplacement de la chaudière de l'Espace Carzou à la société COFELY, sise 1 place des Degrés - 92800 Puteaux, conclu à compter de sa notification pour la durée des travaux et pour un montant de 22 235,50 € HT.
- N° 29/2015** Convention de désignation de la Commune de Linas en tant que maître d'ouvrage unique pour les travaux de réalisation du terrain de football synthétique, proposée par la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne (CAEE) située au 30 avenue Carnot - 91300 Massy.
- N° 30/2015** Avenant n° 5 au marché 05 TRA 2012 avec l'entreprise OSB, sise 87, rue des Montatons 91240 Saint-Michel-sur-Orge, relatif aux travaux supplémentaires de mise en sécurité du chantier de rénovation et de réhabilitation de l'Hôtel de Ville entre les phases 2 et 3, pour un montant de 24 752 € HT.
- N° 31/2015** Convention avec la Société pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal (SACPA), sise Domaine de Rabat - 47700 Pindères, à compter du 1er janvier 2016 pour une durée d'un an tacitement reconductible 3 fois pour la même durée et pour un montant de 5 355,29 € TTC.
- N° 32/2015** Avenant n° 3 au contrat n° 02 SER 2012 avec la SARL Les 2 Frères (L2F), ZA de l'Autodrome, 7 rue des Hauts Chupins - 91310 Linas, et avec son sous traitant BIS SECURITE intervenant sous le nom de Fiducial e-Sécurité, sis 38 rue Sergent Michel Berthet - 69 336 LYON, relatif à la

maintenance et à la télésurveillance des sites de la Ville, portant le montant du marché à 7 050 € HT (-3,29%).

**N° 33/2015** Contrat avec la société BUSINESS GEOGRAPHIC, 49 avenue Albert Einstein - 69100 Villeurbanne, relatif à la mise à jour et la maintenance des logiciels CADAMAP et URBAMAP du service urbanisme de la Ville, conclu à compter du 1er janvier 2016 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, pour un montant de 1 995,76 € HT.

**N° 34/2015** Avenant n°1 au marché 2011 SER 10 avec le groupement A/Concept - Gesbert sis 38 Cours Blaise Pascal - 91000 Evry et représenté par l'architecte Frédéric QUEVILLON, relatif aux travaux supplémentaires de mise en sécurité du chantier de mise en accessibilité du rez-de-chaussée et du 1er étage de l'Hôtel de Ville entre les tranches 1 et 2, pour un montant global de 41 993,80 € HT.

### **1 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET VILLE 2015** **Délibération n° 81/2015**

**Sur rapport de Madame BRUNEL :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il lui appartient en fin d'exercice de prendre les décisions budgétaires modificatives propres à assurer l'ensemble des engagements supplémentaires de la Commune.

La présente décision modificative budgétaire porte sur certains articles et chapitres à ajuster de la manière suivante :

#### **Fonctionnement – Dépenses**

<b>Chap.</b>	<b>Libellés</b>	<b>DM</b>
67	Charges exceptionnelles	15 000
042	Opérations d'ordre	43 000
	<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>58 000</b>

#### **Fonctionnement – Recettes**

<b>Chap.</b>	<b>Libellés</b>	<b>DM</b>
013	Atténuations de charges	5 000
75	Autres produits de gestion courante	30 000
042	Opérations d'ordre	23 000
	<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>58 000</b>

#### **Investissement – Dépenses**

<b>Chap.</b>	<b>Libellés</b>	<b>DM</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000
040	Opérations d'ordre	23 000
20	Immobilisations incorporelles	15 000
	<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>43 000</b>

#### **Investissement – Recettes**

<b>Chap.</b>	<b>Libellés</b>	<b>DM</b>
040	Opérations d'ordre	43 000
	<b>Total Recettes Investissement</b>	<b>43 000</b>

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, A L'UNANIMITE,**

**VU** les travaux du comité Finances du 5 novembre 2015,

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Ville 2015.

## **2 – REMISE GRACIEUSE** **Délibération n° 82/2015**

### **Sur le rapport de Monsieur MACEL :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de remise gracieuse sur trois titres de recettes émis par le Service scolaire en 2005 et 2006, pour un montant total de 613,39 €, a été faite par Madame C.

Les titres concernaient les activités périscolaires notamment la cantine et une classe de découverte.

Madame C. a quitté la commune de Linas depuis 9 ans et est installée en région PACA. Elle a fait parvenir ses justificatifs de chômage. Etant sans emploi, elle perçoit l'Allocation de Solidarité Spécifique. Elle a trois enfants à charge.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,  
A L'UNANIMITÉ,**

**VU** les travaux du Comité Finances du 5 novembre 2015,

**DECIDE** d'accepter la remise gracieuse pour un montant total de 613,39 € concernant les titres suivants :  
N°323 (2005)  
N°781 (2005)  
N°365 (2006)

**DIT** que la remise gracieuse se traduit par l'annulation des titres concernés.

## **3 – CONVENTION ANTENNE ORANGE** **Délibération n° 83/2015**

### **Sur le rapport de Madame OZEEL :**

Monsieur le Maire rappelle que la société ORANGE dispose d'une autorisation d'occupation du château d'eau de la Commune et y a implanté une antenne de téléphonie mobile. Cette convention initiale, conclue pour une durée de 12 ans contre une redevance annuelle de 3 125 €uros arrive à terme et il convient de la renouveler.

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération du 30 octobre 2012, la société Free Mobile a conclu une convention similaire pour un montant de 15 900 €uros actualisable.

Il convient donc de conclure un avenant avec la société ORANGE pour l'autoriser à occuper le domaine public communal 12 ans supplémentaires. Au terme des négociations menées par la Commune, la société ORANGE a accepté une redevance annuelle équivalente à celle de la société Free Mobile, soit 16 000 €uros.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,  
A L'UNANIMITÉ,**

**VU** les travaux du Comité Finances du 5 novembre 2015

**APPROUVE** la conclusion d'un avenant à la convention du 6 février 2004, conclue avec la société ORANGE, portant autorisation d'occupation du château d'eau par des antennes de téléphonie mobile ;

**FIXE** à 16 000 € (seize mille euros) par an la redevance d'occupation du Domaine Public qui sera versée par l'opérateur à la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

- DIT** que la redevance sera révisée de +1% tous les ans ;
- AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents ;
- DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

#### **4 – REDEVANCE POUR OCCUPATION SANS AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES ANTENNES DE TELEPHONIE** **Délibération n° 84/2015**

##### **Sur le rapport de Monsieur BARSANTI :**

Monsieur le Maire rappelle que les sociétés ORANGE et FREE disposent d'une autorisation d'occupation du château d'eau de la Commune par leurs antennes de téléphonie mobile. Ces autorisations sont conclues contre une redevance annuelle d'environ 16 000 €uros chacune.

Les opérateurs SFR et BOUYGUES TELECOM disposent d'une autorisation d'occupation identique mais dont la redevance est actuellement nettement inférieure : respectivement 4 172 €uros et 4 448 €uros.

Ces deux dernières autorisations d'occupation arrivent à échéance en 2016 (BOUYGUES) et 2019 (SFR).

Il convient que la Commune se prémunisse contre un non-renouvellement des autorisations d'occupation par les opérateurs en instaurant un tarif pour occupation sans titre du domaine public par des antennes de téléphonie.

Afin de lui conférer un caractère rédhibitoire, le tarif proposé est de 20 000 €uros par an, soit 25% de plus que les redevances récemment négociées. Ce tarif sera soumis à indexation sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL).

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, A L'UNANIMITÉ,**

- VU** les travaux du Comité Finances du 5 novembre 2015 ;
- FIXE** à 20 000 €uros annuels le tarif d'une d'occupation sans titre du domaine public Linois par des antennes de téléphonie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- DIT** que ce tarif sera révisé tous les ans par indexation sur l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE. La variation est égale à celle constatée entre le dernier indice publié au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours et le dernier indice publié à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

#### **5 - OPTIQUE - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC** **Délibération n° 85/2015**

##### **Sur le rapport de Madame CLOTTEAUX :**

Monsieur le Maire informe que, pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication doivent être autorisés, par permission de voirie ou convention, à utiliser le domaine public communal routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol.

Par délibération du 26 mars 2013, le Conseil Municipal a décidé que les tarifs d'occupation du domaine public seraient appliqués au montant plafond fixé par l'Etat.

Or, la fibre optique constitue aujourd'hui un enjeu majeur, tant pour les particuliers que pour les entreprises et les personnes publiques. Il convient donc d'en encourager le développement. Un levier incitatif à la création de ces nouveaux réseaux est de diminuer le tarif d'occupation du domaine public qui leur est applicable.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, A L'UNANIMITÉ,**

**VU** la délibération du 26 mars 2013,

**VU** les travaux du Comité Finances du 5 novembre 2015,

**INSTAURE** une redevance spécifique pour occupation du domaine public non-routier communal par les opérateurs de télécommunication lorsque ces installations sont dédiées à la fibre optique :

	Redevance de référence (Année 2006)	Redevance applicable pour 2015
<b>DOMAINE PUBLIC COMMUNAL NON-ROUTIER</b>		
Artères (€/km) souterraines	30	40,2456
Artères (€/km) aériennes	40	53,6608
Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique, ...)	Librement déterminée par convention	
Autres Installations (€/m <sup>2</sup> ) (cabines téléphoniques, sous répartiteur, ...)	20	26,83

**DIT** qu'il appartient au permissionnaire de démontrer qu'il peut bénéficier du tarif spécifique préférentiel ;

**DIT** que les montants seront révisés chaque année au premier janvier conformément à l'article R20-53 du Code des postes et des communications électroniques soit, suite à précision ministérielle, par application de la formule :  $P(n) = P_0 * M(n) / M_0$ .

P(n) : redevance révisée pour l'année n                      P<sub>0</sub> : redevance de référence (2006)

M(n) : indice pour l'année n                                      M<sub>0</sub> : indice de l'année 2006

L'indice M(n) est obtenu par calcul de la moyenne des index mensuels TP01 de décembre (n-2), de mars(n-1), de juin(n-1) et de septembre(n-1). La valeur M<sub>0</sub> est fixée à 522,375.

**DIT** que les autres dispositions de la délibération du 26 mars 2013 précitée demeurent inchangées

## **6 - CONVENTION TUTOR - IMPLANTATION D'UN « POINT DE MUTUALISATION » FIBRE OPTIQUE SUR LE DP Délibération n° 86/2015**

### **Sur le rapport de Madame CARTALADE :**

Monsieur le Maire rappelle que le SIPPÉREC a attribué le 1er décembre 2011 à la société TUTOR EUROP'ESSONNE une délégation de service public d'une durée de 25 ans pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débits.

Pour les besoins de l'exploitation de ce réseau, TUTOR EUROP'ESSONNE doit procéder à l'installation d'un local technique dit "point de mutualisation", équipement d'infrastructure à partir duquel un réseau de desserte sera déployé jusqu'à proximité de l'habitat, permettant ainsi le raccordement final des logements et locaux professionnels.

La présente convention permettra l'implantation du premier point de mutualisation sur le territoire Linois, préambule indispensable à la construction du réseau de fibre optique sur le territoire.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, A L'UNANIMITÉ,**

- VU** les travaux du Comité Finances du 5 novembre 2015, et du Comité Urbanisme - Travaux de la même date,
- VU** la délibération du 16 novembre 2015 relative à la RODP due par les opérateurs de télécommunication,
- VU** le projet de convention présenté par TUTOR EUROP'ESSONNE ;
- APPROUVE** la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public communal pour l'aménagement d'un bâtiment technique « point de mutualisation » avec la société TUTOR EUROP'ESSONNE ;
- DIT** que la redevance est fixée à 27€ /m<sup>2</sup>, soit 540 € par an pour une emprise au sol de 20 m<sup>2</sup> (valeur 2015) ;
- AUTORISE** le dépôt par TUTOR EUROP'ESSONNE d'une Déclaration Préalable de Travaux pour l'implantation du local technique "Point de mutualisation" sur le Domaine public communal ;
- AUTORISE** le Maire à signer tous documents y afférents ;
- DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

#### **7- INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR Délibération n° 87/2015**

##### **Sur le rapport de Monsieur FLORAND :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est d'usage, chaque année, de verser au percepteur une indemnité dite « de conseil » pour indemniser ce dernier de son activité au profit de la Commune, selon le barème réglementaire, lié à la moyenne des dépenses de la commune des trois dernières années (décompte ci-joint).

Le décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982.

Pour l'année 2015, cette indemnité est fixée à 1 357,24 € brut soit 1 237,01 € net.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, A LA MAJORITÉ, MOINS 4 ABSTENTIONS ET 2 VOTES CONTRE,**

- APPROUVE** le versement de l'indemnité de conseil à Mme Brigitte BEJET, d'un montant de 1 357,24 € brut soit 1 237,01 € net pour l'exercice 2015.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de l'indemnité.
- DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget 2015.

#### **8- SUBVENTION RADARS PEDAGOGIQUES Délibération n° 87/2015**

### **Sur le rapport de Monsieur JULIÉ :**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Linas, soucieuse de la sécurité de tous les usagers de sa voirie, aménage les voies les plus à risques de son territoire. L'avenue Georges Boillot qui dessert le site de l'Autodrome de Linas-Monthéry est réputée pour être circulée à vive allure.

Des comptages routiers ont donc été réalisés et ont fait apparaître une vitesse moyenne des véhicules de 58 km/h avec 58% au-delà de 50 km/h.

Cette voie sans issue n'est pas aménagée de trottoirs. Les piétons, notamment les scolaires, l'empruntent sur les bas cotés pour rejoindre la gare routière ou le centre-ville. Cette voie longue de 900 mètres environ n'est pas classable en zone 30 ou zone de circulation partagée, du fait de sa forte déclivité supérieure à 8% (interdiction de mettre des ralentisseurs) et de la topographie du site (bordée sur 500 mètres d'un bois).

La Municipalité souhaite installer deux radars pédagogiques, un dans le sens montant et un dans le sens descendant, et renforcer fortement la signalisation de police.

Le Conseil Départemental subventionne à hauteur de 20% les acquisitions de radars pédagogiques dans le cadre du reversement du produit des amendes de police.

### **Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, A L'UNANIMITÉ,**

**VU** les travaux du Comité Finances du 5 novembre 2015,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de signer tous les documents s'y rapportant.

**APPROUVE** le plan de financement suivant :  
Coût HT de l'acquisition : 4 626 € HT  
Subvention Département : 925,20 €  
Fonds propres Ville : 3 700,80 € HT

**PRECISE** que les dépenses et recettes relatives à cette opération seront inscrites au budget des exercices de réalisation.

### **9- RENOUELEMENT CONVENTION SAFER Délibération n° 89/2015**

#### **Sur le rapport de Monsieur WAILL :**

Monsieur le Maire informe que la SAFER a pour mission d'apporter son concours aux collectivités territoriales en vue du maintien ou du développement des activités agricoles. A cette fin elle dispose d'un droit de préemption.

Avec la loi du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF), le législateur a renforcé les possibilités d'intervention de la SAFER, notamment :

- Elle peut à présent exercer son droit de préemption sur des ventes partielles (parts sociales, usufruit ou nue-propiété, ou foncier scindé entre bâtiments et terrains d'exploitation)
- Le législateur a également institué un nouveau droit de préemption au bénéfice des communes via la SAFER, pour les biens boisés de moins de 4ha.

Plus récemment, la loi « MACRON », promulguée le 6 août 2015, permet désormais à la SAFER d'intervenir par préemption sur les donations hors cadre familial (collatéraux jusqu'au sixième degré).



Il est donc devenu nécessaire d'adapter la convention pour prendre en compte ces modifications.

Pour rappel, la convention est reconduite tacitement tous les ans. Le forfait annuel à la charge de la Commune reste inchangé, soit un prix de 900 € Hors Taxes soit 1 076,40 € TTC.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, A L'UNANIMITÉ,**

- VU** les travaux du Comité urbanisme du 5 novembre 2015,
- APPROUVE** le projet de convention,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.
- PRECISE** que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets des exercices correspondants.

### **10 - ECHANGE DE TERRAINS SANS SOULTE Délibération n° 90/2015**

**Sur le rapport de Monsieur WAILL :**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est portée acquéreur le 16 janvier 2010 de la parcelle AN 181, sise 1 av. G. Boillot, d'une superficie de 457 m<sup>2</sup>, par voie de préemption, pour un prix de 10 000 € (montant de la DIA).

Cette préemption était faite dans le cadre d'un projet d'aménagement et de requalification de l'entrée de Ville dont :

- création d'un rond-point au carrefour routier (bretelle de sortie de la Francilienne et d'accès à la RN20 ; croisement avec l'avenue Boillot et le chemin du Bois du Faye) et de stationnements ; aménagements paysagers ;
- création de logements collectifs (mixité accession / location),

Cette parcelle, située en zone UH du POS, est non constructible de façon isolée du fait de sa superficie réduite, alors qu'elle serait constructible par la Ville qui maîtrise la totalité du foncier mitoyen, constituant ainsi une unité foncière d'environ 2500 m<sup>2</sup>.

Suite à un contentieux déclenché par l'acquéreur évincé, le Tribunal a en première instance donné gain de cause à la Commune, mais a ensuite été contredit en appel et en cassation : injonction a été faite à la Commune de rétrocéder à l'acquéreur évincé ladite parcelle.

Des négociations ont alors été engagées entre la Commune et ledit acquéreur évincé, en vue de lui proposer un dédommagement ou un autre terrain en échange.

Un accord a été trouvé pour un échange avec la parcelle AK 22, de 1173 m<sup>2</sup>, sise chemin des Roches, non constructible au POS (zone NA).

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, A L'UNANIMITÉ,**

- VU** l'avis du Comité d'Urbanisme du 10 septembre 2015 ;
- CONCLUT** un protocole transactionnel mettant fin au litige entre la Commune de Linas et Monsieur ORTICA ;
- DIT** que la transaction consiste en un échange de terrain sans soulte entre les parcelles cadastrées AK 22 et AN 181,

- PRECISE** que Monsieur ORTICA supportera toutes les dépenses afférentes à la conclusion de l'acte notarié,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte lié à la transaction.

### **11 - MODIFICATION SIMPLIFIEE DU POS Délibération n° 91/2015**

#### **Sur le rapport de Monsieur WAILL :**

Monsieur le Maire informe que le lancement de la procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS) est rendu nécessaire pour permettre la suppression des emplacements réservés (ER) insérés par l'EPFIF dans le dossier d'enquête publique relative à l'opération d'aménagement de Guillerville.

Les ER, rendus opposables par l'arrêté de DUP du Préfet du 27 septembre 2013 entraînant la mise en compatibilité du POS, gênent la réalisation du projet tel qu'il a été défini.

Les Emplacements Réservés à supprimer sont les :

- ER 9 – Objet : Elargissement du Chemin des Poutils
- ER10 – Objet : Elargissement du Chemin de Guillerville
- ER11 – Objet : Liaison piétonne nord-sud

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, A L'UNANIMITÉ,**

- VU** les travaux du comité urbanisme du 5 novembre 2015,
- APPROUVE** le lancement de la procédure de modification simplifiée du POS,
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférent,
- DIT** que le projet de modification par le biais d'une note de présentation, ainsi qu'un registre destiné aux observations seront mis à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un mois à compter du 1er décembre 2015.
- DIT** que la présente délibération et le dossier de projet de modification simplifiée du POS seront transmis aux Personnes Publiques Associées (Préfet, Région Département, Communauté d'Agglomération, Communes limitrophes, ...),
- DIT** qu'un avis sera publié dans le Parisien, rubrique « annonces légales » et affiché sur les panneaux administratifs de la Ville.
- DIT** qu'à l'issue de cette mise à disposition, et au vu des avis des PPA, le conseil municipal sera amené à se prononcer pour l'approbation de la présente modification simplifiée.

### **12 - AVIS SUR LE NOUVEL EPCI PARIS - SACLAY Délibération n° 92/2015**

#### **Sur le rapport de Monsieur le Maire :**

Monsieur le Maire informe que par arrêté du 2 octobre 2015 reçu le 13 octobre, Monsieur le Préfet a procédé à la création et a la définition du périmètre définitif du nouvel EPCI issu de la fusion de la CAPS (Plateau de Saclay) et de la CAEE (Europ'Essonne), plus les communes de Verrières le Buisson et Wissous.

Ce nouvel EPCI, créé à partir du 1er janvier 2016 sous le statut de Communauté d'Agglomération, prend le nom de "Communauté Paris-Saclay" (CPS en raccourci), et son siège social est fixé à ORSAY, au 1 rue Jean Rostand.

En ce qui concerne les compétences du nouvel EPCI :

- Toutes les compétences obligatoires avant fusion sont exercées par le nouvel EPCI.
- Les compétences optionnelles sont conservées par l'EPCI ou restituées aux communes dans un délai de 3 mois. Toutefois l'arrêté préfectoral porte par dérogation ce délai à un an.
- Les compétences supplémentaires facultatives sont conservées par l'EPCI ou restituées aux communes dans un délai de 2 ans.
- l'intérêt communautaire doit être précisé dans les 2 ans (avant 31 décembre 2017)

OBLIGATOIRES	OPTIONNELLES	SUPPLÉMENTAIRES
Développement Economique : à/c 1/1/2016, toutes les ZAE et moyens + Offices du Tourisme + commerce	Voirie	Actions culturelles, sportives et scientifiques
Aménagement de l'Espace	Équipements culturels et sportifs	Opérations d'aménagement
à/c du 1/1/2016 : Déchets	Protection et mise en valeur de l'environnement	Maîtrise foncière
à/c du 1/1/2020 : eau & assainissement sur tout le territoire	Eau (jusqu'en 2020)	Très Haut Débit
à/c du 1/1/2016 : Accueil des gens du voyage	Actions sociales	Relations internationales
Politique de la Ville dont Insertion et aide à l'emploi		Transports de personnes
Equilibre social de l'Habitat		Électricité
à/c du 1/1/2016 : GEMAPI		

Source : CAEE Séminaire des Maires 6 octobre 2015

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, A LA MAJORITÉ, MOINS 2 ABSTENTIONS,**

**APPROUVE** l'arrêté Préfectoral n° 2015PREF.DRCL/718 du 2 octobre 2015 portant création et périmètre du nouvel EPCI "Communauté Paris-Saclay" issu de la fusion des communautés d'agglomération du Plateau de Saclay et Europ'Essonne, et des communes de Verrières-le-Buisson et Wissous, et en définissant les compétences.

### **13- CHARTE DE GOUVERNANCE DU NOUVEL EPCI PARIS - SACLAY Délibération n° 93/2015**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire :**

Monsieur le Maire informe que les maires des 27 communes du futur EPCI Communauté Paris Saclay, réunis en Séminaires le 6 octobre dernier, ont validé la Charte de Gouvernance ci-jointe et ont retenu le principe d'une validation par chaque Conseil Municipal.

Ce document fondateur sera ensuite approuvé à la première réunion du nouveau conseil communautaire, début janvier 2016.

Aucune modification ou amendement à ce texte ne doit intervenir.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,  
A LA MAJORITÉ, MOINS 2 ABSTENTIONS,**

**VU** le projet de Charte de Gouvernance de la Communauté d'Agglomération Paris - Saclay,

**VU** les travaux du Séminaire des Maires du 6 octobre 2015,

**APPROUVE** la Charte de Gouvernance du nouvel EPCI Communauté Paris Saclay.

#### **14- REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL Délibération n° 94/2015**

##### **Sur le rapport de Monsieur le Maire :**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 8 avril 2014 a maintenu en vigueur le précédent règlement intérieur dans l'attente de l'élaboration du nouveau.

La Commission de révision du règlement intérieur, instituée par délibération du 30 avril 2014, s'est réunie à deux reprises et a débattu des améliorations à apporter à l'ancien règlement intérieur. La grande majorité des modifications a fait consensus.

Les principales modifications apportées au règlement intérieur sont les suivantes :

- Mise à jour des textes réglementaires,
- Création d'un statut de la Commission MAPA,
- Modification de la forme des procès-verbaux, qui ne retranscriront plus mot à mot les débats,
- Refonte de l'article sur les facilités matérielles octroyées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions,
- Extension du droit d'expression de l'opposition dans les journaux communaux.

De nombreux autres points ont été débattus et adoptés en commission.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,  
A LA MAJORITÉ, MOINS 6 VOTES CONTRE,**

**VU** les travaux de la Commission de révision du règlement intérieur du 22 octobre 2014 et 25 février 2015,

**ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal.

#### **15 - PROJET DE CLASSES DE DECOUVERTE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE Délibération n° 95/2015**

##### **Sur le rapport de Monsieur HERTZ :**

Monsieur le maire informe des projets de classes de découverte de l'école élémentaire.

1) Les classes de CP/CM2 et CM2C vont bénéficier d'un séjour du 15 au 19 février 2016 intitulé « Les élèves font leur cirque » dans le domaine du Lac Sauvain à Arcy-sur-Cure dans l'Yonne.

Le groupe se compose de 42 élèves et 5 adultes (gratuits).

L'ensemble de la prestation, transport, hébergement, pension complète et activités (entrées des sites, les guides et les ateliers pédagogiques) s'élève à 14 970 €.

La participation familiale par enfant est de 213,86 € représentant 60% du coût total.

Le projet pédagogique est construit autour du cirque : améliorer les habilités spécifiques de jongleur, d'équilibriste et d'acrobate, favoriser l'expression et la créativité, construire un capital de connaissance sur le monde du cirque et préparation et réalisation d'un spectacle.

2) Les classes de CM2 A et B vont bénéficier d'un séjour courant mars ou mai 2016 (selon les disponibilités à la signature du devis) de 6 jours et 5 nuits, intitulé « Séjour Théâtre » à Retournac dans la Haute Loire.

Le groupe se compose de 40 élèves et 6 adultes (dont 3 gratuits).

L'ensemble de la prestation, transport, hébergement, pension complète et activités s'élève à 13 982 €.

La participation familiale par enfant est de 209,73 € représentant 60 % du coût total.

Le projet pédagogique est construit autour du théâtre : atelier d'expression corporelle, jeux d'improvisation, travail sur l'expression, le placement dans l'espace, réalisation de scénettes...

Le coût total des classes de découverte est de 28 952 €, dont 11 580,80 € (40%) à la charge de la Mairie et 17 371,20 € (60%) à la charge des familles.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, A L'UNANIMITÉ,**

**VU** les travaux du Comité Scolaire-Enfance du 4 novembre 2015,

**VU** les travaux du Comité Finances du 5 novembre 2015,

**APPROUVE** le projet de classe découverte « Les élèves font leur cirque » dans le domaine du Lac Sauvain pour les classes de CP/CM2 et CM2C pour un coût TTC de 14 970 €.

**APPROUVE** le projet de classe découverte « Séjour Théâtre » à Retournac pour les classes de CM2 A et B pour un coût TTC de 13 982 €.

**AUTORISE** un paiement possible en 3 fois sous condition que la totalité du séjour soit réglée par la famille avant le départ,

**RAPPELLE** qu'une réduction de 50 % est applicable à partir du 3ème enfant participant, faisant partie d'une même fratrie,

**DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget primitif 2016.

## **16 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION ENTENTE SPORTIVE ET ATHLETIQUE DE LINAS MONTLHERY (ESALM) Délibération n° 96/2015**

**Sur le rapport de Monsieur SOTCHE METANG :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'ESALM est une association sportive pour la pratique du football, de la pétanque et du tennis de table.

La Ville verse habituellement une subvention annuelle d'environ 20 000 € à cette association. Pour l'année 2015, 10 000 € ont été versés après le vote du budget primitif. Les 10 000 € restants ont été inscrits au budget en subvention non affectée en attendant des éléments complémentaires pour leur dossier.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, A L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention de 10 000 € supplémentaire à l'association l'ESALM.